



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

NATURE DE LA DEMANDE:

Le requérant désire construire un garage privé accessoire à un usage principalement résidentiel au 97 rue des Cèdres. Le requérant demande une dérogation mineure qui est devenue nécessaire à la suite de l'adoption par le conseil municipal du projet de règlement 336-2022 modifiant le règlement de zonage.

Importance de la demande :

Si cette demande est acceptée, les normes suivantes s'appliqueront pour ce lot 3 864 814

1. Localisation :

L'implantation du garage est prévue dans la cour avant de la résidence alors que la présente situation, cette implantation n'est autorisée que dans les cours latérales et arrière du terrain selon le paragraphe 3 de l'article 7.4.3 alinéas a).

2. Localisation

La marge de recul avant du garage par rapport au prolongement projeté de la rue des Cèdres serait fixée à 3,65 mètres alors que selon la réglementation applicable à la zone Récréative (71 R) cette marge ne devrait pas être inférieure à 8,0 mètres selon le paragraphe 3 de l'article 7.4.3 alinéas b).

3 Hauteur du bâtiment :

La hauteur totale du garage serait fixée à 5.18 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 5.0 mètres selon le paragraphe 4 de l'article 7.4.3 alinéas b)

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Érène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 6 juin 2022 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Érène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 3^e JOUR DU MOIS DE MAI 2022.


Nancy Dostie, secrétaire-trésorière adjointe